

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2025

---

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES  
- (N° 2115)

Rejeté

N° AS75

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Delannoy, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such,  
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc,  
M. Rancoule, M. Emmanuel Taché, M. Dufosset, Mme Roullaud, M. Dessigny, M. Guitton et  
Mme Levavasseur

-----

### ARTICLE 7

Après l'alinéa 2, insérer les trois alinéas suivants :

« II. – Les données de géolocalisation collectées en application du I du présent article ne peuvent être utilisées qu'aux fins de contrôle de la facturation et de la prévention de la fraude.

« Elles sont conservées pour une durée maximale de trois mois, sauf lorsqu'elles sont nécessaires dans le cadre d'une procédure de contrôle en cours.

« Les données non utilisées dans ce cadre font l'objet d'une anonymisation irréversible. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La géolocalisation de l'intégralité des déplacements constitue une ingérence forte dans la vie privée. Cet amendement fixe des garanties proportionnées : finalité unique, durée limitée, anonymisation.